PAU Béarn Pyrénées
Communauté d'Agglomération

ARRETE

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gelos

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-41 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R. 123-2 à R 123- 27 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2010 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération en date du 11 Février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération en date du 4 Mars 2013 approuvant la modification n°1 ;

Vu la délibération en date du 21 Septembre 2015 approuvant le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 4 Décembre 2015, portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 11 Mai 2018 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gelos ;

Vu le dossier de modification à soumettre à enquête publique ;

Vu la décision en date du 1er Juin 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant Madame Michèle BORDENAVE experte près de la cour d'appel de Pau et experte agricole et foncier, comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 27 Avril 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 9 Août 2018 ;

ARRETE

Article 1er – Il est procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gelos pour une durée de 32 jours, du mardi 9 Octobre au vendredi 9 Novembre 2018 2018 inclus.

Article 2 – Madame Michèle BORDENAVE experte près de la cour d'appel de Pau et experte agricole et foncier,, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 3 – La commissaire-enquêteur recevra les observations du public, à la mairie de Gelos, les :
- mardi 9 Octobre 2018 de 9H à 12H
- mardi 23 Octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- vendredi 9 Novembre 2018 de 14H à 17H.

Article 4 – Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie, à la mairie de Gelos (rue Eugène DAURE, 64110 Gelos).

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la mairie de Gelos (www.gelos.fr) et de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.agglo- pau.fr) ainsi que sur un poste informatique (en mairie de Gelos, aux jours et heures d'ouverture de la mairie).

Le public pourra également adresser ses observations par écrit, au commissaire-enquêteur, en mairie de Gelos (rue Eugène DAURE, 64110 Gelos) ou les envoyer à l'adresse mail suivante : enquetepubliquegelos@agglo-pau.fr dès le 9 Octobre 2018, et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 6 – Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté est affiché en Mairie de Gelos ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, Hôtel de France, 2 Bis Place Royale, à Pau et à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Constructions Durables – 26 avenue des Lilas à Pau. Il sera en outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, publié sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de la commune de Gelos et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les trois journaux suivants :

Sud-Ouest
La République des Pyrénées
L'Eclair des Pyrénées

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au Commissaire-Enquêteur. Ce dernier adressera le dossier à Monsieur le Président, accompagné de son rapport et de ses conclusions dans un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 – A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Constructions Durables, 26 avenue des Lilas 64000 Pau, pendant une durée d'un an.

Article 9 – Une ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à Madame Michèle BORDENAVE, Commissaire-Enquêteur.

Fait à Pau, le 18 Septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Jean-Paul BRIN
Conseiller communautaire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 21/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2018